



## **Liste des interdictions 2013**

### **Résumé des modifications principales et notes explicatives**

#### **SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN PERMANENCE (EN ET HORS COMPÉTITION)**

#### **SUBSTANCES INTERDITES**

##### S0 : Substances non approuvées

- Il est précisé que les produits vétérinaires font uniquement référence aux substances non approuvées pour l'utilisation chez l'homme.

##### S1. Agents anabolisants

- Les dénominations de l'UICPA ont été révisées avec le soutien de l'UICPA. Les changements appropriés ont été inclus pour les substances suivantes :
  - danazol ([1,2]oxazolo[4',5':2,3]prégna-4-ène-20-yn-17 $\alpha$ -ol)
  - éthylestrenol (19-norprégna-4-ène-17 $\alpha$ -ol)
  - furazabol (17 $\alpha$ -méthyl[1,2,5]oxadiazolo[3',4':2,3]-5 $\alpha$ -androstane-17 $\beta$ -ol)
  - méthastérone (17 $\beta$ -hydroxy-2 $\alpha$ ,17 $\alpha$ -diméthyl-5 $\alpha$ -androstane-3-one)
  - prostanazol(17 $\beta$ -[(tétrahydropyran-2-yl)oxy]-1'*H*-pyrazolo[3,4:2,3]-5 $\alpha$ -androstane)
  - tétrahydrogestrinone(17-hydroxy-18 $\alpha$ -homo-19-nor-17 $\alpha$ -prégna-4,9,11-triène-3-one)
  - trenbolone (17 $\beta$ -hydroxyestr-4,9,11-triène-3-one)
  - prastérone (déhydroépiandrostérone, DHEA, 3 $\beta$ -hydroxyandrost-5-ène-17-one).

- L'étiocolanolone a été ajoutée dans la section S1.b, à titre d'exemple de métabolite de la testostérone.

*La dénomination commune internationale (DCI) sera utilisée si elle existe; la dénomination de l'UICPA sera également utilisée aux fins de clarification si nécessaire; l'appellation courante sera ajoutée si jugé utile.*

## S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance et substances apparentées

- Les insulines ont été déplacées dans la section S4.5.a (Modulateurs métaboliques), cette catégorie étant considérée plus appropriée en raison du mécanisme d'action. Les autres médicaments antidiabétiques, dont l'exénatide et le liraglutide, ne sont pas interdits.

*Les préparations dérivées des plaquettes (PRP) ont été retirées de la Liste des interdictions à la suite d'une évaluation du manque de preuves actuelles quant à l'usage de ces méthodes à des fins d'amélioration de la performance, et ce, indépendamment du fait que ces préparations contiennent des facteurs de croissance. En dépit de la présence de certains facteurs de croissance, les études actuelles sur les PRP ne démontrent pas de potentiel d'amélioration de la performance au-delà d'un effet thérapeutique. Il est à noter que les facteurs de croissance individuels sont interdits lorsqu'ils sont administrés sous forme de substances purifiées, tel que précisé dans la section S.2.5. L'usage des PRP par voie intraveineuse est interdit, tel que précisé dans la section M2.*

## S3. Bêta-2 agonistes

- La dose autorisée de formotérol (par voie inhalée) a été augmentée à 54 microgrammes par 24 heures et le niveau de seuil urinaire maximal est passé à 40 ng/mL.
- À des fins de clarification, tous les isomères optiques (d- et l-), lorsqu'applicables, sont interdits.

*Il est à noter qu'il existe, à l'échelle mondiale, des différences de descriptions posologiques contenues dans les aérosols-doseurs de formotérol. La Liste des interdictions fait référence à la dose inhalée (reçue) et non à la dose libérée par aérosol-doseur. La dose inhalée (reçue) est la dose qui est libérée de l'embout buccal et qui peut être inhalée. Par exemple, un aérosol-doseur de type Symbicort<sup>MD</sup>, Turbuhaler<sup>MD</sup>/Turbohaler<sup>MD</sup> indiquant qu'il contient 12 microgrammes de formotérol libérera ~9 microgrammes de formotérol par dose inhalée. Si le patient inhale deux doses, deux fois par jour (soit 48 microgrammes), la dose libérée sera en réalité de 36 microgrammes, ce qui constitue la dose quotidienne maximale approuvée dans la plupart des pays. Dans certains pays, la dose quotidienne maximale autorisée pour le traitement temporaire des exacerbations de l'asthme est de 54 microgrammes par 24 heures. Dans le cas du formotérol libéré au moyen d'un aérosol-doseur de type Aerolizer<sup>MD</sup>, des études ont démontré que de 60 à 85% de la dose est libérée.*

*La question des bêta-2 agonistes continue de faire l'objet de recherches à l'AMA afin d'établir les niveaux de seuils urinaires appropriés pour ces produits. Indépendamment de la dose autorisée, l'AMA encourage tous les sportifs à obtenir des conseils médicaux afin de s'assurer qu'ils reçoivent les traitements adéquats. Pour obtenir plus de détails sur les bêta-2 agonistes, veuillez consulter le document sur l'asthme « Information médicale pour éclairer les décisions des CAUT ».*

#### S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques

- Les insulines ont été ajoutées dans la section S4.5.a (voir S2 ci-dessus).

#### S5. Diurétiques et autres agents masquants

- À des fins de précision, la formulation « application locale » a été remplacée par « administration locale » pour la félypressine.
- La morphine a été supprimée du dernier paragraphe, cette substance n'étant pas soumise à un niveau seuil dans la Liste. Une AUT est toujours requise en compétition.

### **MÉTHODES INTERDITES**

#### M1. Manipulation de sang ou de composants sanguins

- Le titre et le contenu de la section ont été modifiés afin d'inclure tous les types de manipulation de sang et de composants du sang. En conséquence, la section M2.3 a été supprimée puisqu'elle a été intégrée dans cette nouvelle section révisée.

#### M2. Manipulation chimique et physique

- La section M2.3 a été supprimée puisqu'elle a été intégrée dans la section M1.

#### M3. Dopage génétique

- À des fins de précision, la définition de dopage génétique - M3.1 - a été reformulée.

### **SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN COMPÉTITION**

#### S6. Stimulants

À des fins de clarification, il a été confirmé que tous les isomères optiques (d- et l-), lorsqu'applicables, sont interdits.

*À titre de rappel, certains stimulants peuvent porter d'autres appellations, notamment la « méthylhexaneamine », qui peut porter les appellations diméthylamylamine, pentylamine, géranamine, Forthane, 2- amino-4-méthylhexane, extrait de racine de géranium ou essence de géranium.*

- La méthylsynéphrine a été ajoutée dans cette catégorie à titre d'autre appellation pour l'oxilofrine.

## **SUBSTANCES INTERDITES DANS CERTAINS SPORTS**

### P2. Bêta-bloquants

- Les sports d'aéronautique (FAI), le boules (CMSB), le bridge (FMB), les jeux de neuf quilles et de dix quilles (FIQ), et le motonautisme (UIM) ont été retirés de la liste des sports dans lesquels les bêta-bloquants sont interdits.

*L'AMA continue d'évaluer l'interdiction des bêta-bloquants dans certains sports, en collaboration avec les fédérations sportives concernées et d'autres partenaires. Cette démarche a mené au retrait de cinq autres sports de cette section.*

### **PROGRAMME DE SURVEILLANCE**

- Afin de déceler les tendances potentielles d'abus, la substance suivante a été ajoutée au Programme de surveillance :
  - En compétition : tapentadol.